

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 7 juillet 2023

N° CP-2023-6-5-5

N° applicatif 6514

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service des sports

Service consulté

SOUTIEN AUX COMITES SPORTIFS ALSACIENS ET AUX ESPOIRS SPORTIFS ALSACIENS ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION ALSACIENNE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DE PLEINE NATURE

Résumé : Après adoption de la nouvelle politique sportive alsacienne en séance plénière du 6 février 2023, il est proposé à la Commission permanente de voter, selon les dispositifs désormais en vigueur, diverses subventions de fonctionnement.

Le montant total de ces subventions s'élève à 798 257 € et se répartit comme suit :

- 767 457 € au titre de l'aide aux comités sportifs alsaciens ;
- 30 800 € pour l'octroi de bourses aux espoirs sportifs alsacien.

Par ailleurs, suite à la création de la Commission alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires (CAESI) de pleine nature le 20 octobre 2022, et son installation le 7 février 2023, il convient d'en adopter le règlement intérieur, qui précise, entre autre les modalités de fonctionnement, les représentations des membres.

Lors du Budget Primitif 2023, la Collectivité européenne d'Alsace a voté une enveloppe totale de crédits de paiement de 6 179 287 € au titre du soutien au sport et à la vie associative.

En 2023, suite à un travail de convergence de ses dispositifs, la Collectivité européenne d'Alsace a défini et voté le 6 février dernier la nouvelle politique sportive alsacienne qui s'articule autour de 4 axes prioritaires (N° CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023) :

- La pratique des sports de nature en Alsace, pour en faire une expérience unique,
- Bien vivre son sport en Alsace à tous les âges de la vie,
- Promouvoir le sport dès le plus jeune âge pour la santé et l'épanouissement,

- Faire rayonner et rendre attractive l'Alsace grâce au sport.

Parmi les dispositifs adoptés lors de cette séance plénière, figure le dispositif de soutien aux comités sportifs alsaciens en charge du développement de leur discipline sur le territoire alsacien et celui visant à encourager les collégiens alsaciens dont le potentiel sportif a été détecté et reconnu.

Ce rapport propose donc d'attribuer plusieurs subventions de fonctionnement à destination des comités sportifs et des espoirs sportifs ainsi que l'adoption du règlement intérieur de la Commission alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires (CAESI) de pleine nature.

1. Les soutiens financiers aux comités départementaux sportifs alsaciens :

Le nouveau dispositif de soutien aux comités sportifs conventionnés prévoit l'octroi d'une subvention globale composée :

- D'une **aide dite fixe** pour soutenir le fonctionnement sportif de chaque comité déterminée par le nombre de licenciés annuels qu'il affine,
- D'une **aide complémentaire dite variable** en faveur des comités qui déploient un programme d'actions en lien avec les priorités de la CeA.

Dans une démarche de simplification administrative, seule la subvention globale dont la part variable est supérieure à 5 000 € donne obligatoirement lieu à conventionnement. Il vous est proposé d'allouer le même niveau de la subvention, basé sur l'aide octroyée à ces comités départementaux dans le cadre de la dernière convention arrivée à échéance en décembre 2022.

Les comités départementaux sportifs alsaciens non conventionnés pourront prétendre, s'ils en font la demande, à la part fixe, déterminée par le nombre de licenciés. Ils pourront à l'appui d'un programme d'actions renforcé solliciter un partenariat conventionné qui pourrait être mis en œuvre à compter de 2025. L'attribution d'éventuelles aides à ces comités non conventionnés antérieurement, sera soumise à une prochaine délibération de l'assemblée au fur et à mesure de la réception des demandes et après instruction de leur éligibilité.

Au BP 2023, 810 000 € de crédits ont été votés en faveur du partenariat avec les comités sportifs haut-rhinois, bas-rhinois et alsaciens soutenus par la CeA.

A. Les partenariats conventionnés :

Entre fin mars et fin avril, la Direction des Sports et de la Vie Associative de la CeA a rencontré l'ensemble des comités sportifs qui bénéficiaient d'un partenariat conventionné avec la CeA. Ainsi ce sont 3 comités sportifs alsaciens (District Alsace Football-Comité Alsace Rugby-Comité Alsace Sports pour Tous) et 34 comités sportifs départementaux (18 comités bas-rhinois et 16 comités haut-rhinois) qui ont été entendus dans le cadre d'une audition. Ces temps d'échange, riches et particulièrement instructifs, ont permis de découvrir le périmètre des projets sportifs qu'ils envisageaient de mener pour les deux ans à venir mais aussi de consolider notre collaboration.

Comme indiqué, il vous est ainsi proposé d'accorder un soutien financier identique à celui de la convention échue en décembre 2022. Ce soutien financier fera l'objet avec chacun d'entre eux d'une convention de partenariat d'une durée de deux ans (2023-2024) selon le modèle qu'il vous est proposé d'adopter en annexe 2 du présent rapport.

Votre attention est attirée sur le fait que le soutien financier proposé est identique pour l'ensemble de ces comités hormis quatre évolutions :

- ✓ à la hausse, pour les comités suivants en faveur desquels il est proposé un soutien majoré :
 - le Comité Départemental de Basketball du Bas-Rhin : proposition d'un subvention globale de 16 500 €, soit une augmentation de 8 000 € de la part variable afin de soutenir le dynamisme de ce comité (développement en termes de nombre de licenciés/clubs), d'accompagner son projet d'actions impactant sur le territoire.
 - le Comité Départemental de cyclisme du Haut-Rhin : subvention proposée 19 375 €, soit une augmentation de 7 500 € fléchée sur les dépenses de service d'ordre engagées pour l'organisation des courses sur route. Cette réévaluation de la convention n'a aucune incidence budgétaire ; cette aide était en effet jusqu'à présent allouée directement aux clubs de cyclisme organisant des courses sur route au titre de l'aide aux clubs sportifs.
 - le Comité Départemental de Handball du Haut-Rhin : subvention proposée 17 000 €, soit 14 200 € + 2 800 € en faveur de l'intégration dans la convention de l'opération promotionnelle « Grands stades » qui réunit plusieurs centaines de jeunes. Cette proposition est sans incidence budgétaire car cet évènement sportif d'envergure faisait jusqu'à présent l'objet d'un soutien au titre de l'aide à l'organisation des manifestations sportives.
- ✓ à la baisse pour ce comité précédemment en partenariat qui a fait le choix d'opter uniquement pour la part fixe prévu par le dispositif :
 - le comité départemental d'escrime du Bas-Rhin renonce volontairement pour le moment à conclure une convention avec la CeA et opte pour la subvention forfaitaire de 2 500 € correspondant au nombre de licenciés. En effet, il s'est engagé dans une démarche visant à faire évoluer son statut institutionnel et ne souhaite pas proposer un projet d'actions lui permettant de garantir la subvention précédemment attribuée (7 500€).
- ✓ Il est proposé par ailleurs de signer deux nouvelles conventions:
 - le CDOS du Bas-rhin (Comité Départemental Olympique et Sportif) : proposition d'une première convention valorisée par un subvention de 5 000 € visant à le soutenir au titre du fonctionnement et pour assurer la mise en œuvre de l'action "Olympisme au collège" dans le cadre de Paris 2024. Par ailleurs, le CDOS entend poursuivre l'action « collèves Génération 2024 » en proposant son développement aux collèves des communes dans lesquelles le Relais de Flamme passera. Enfin, il est rappelé que le CDOS du Bas-Rhin est hébergé à la Maison des Sports, un avantage en nature estimé à 4 300 € par an.
 - Le Comité Départemental de Tennis du Haut-Rhin : subvention proposée 9 500 € pour un premier partenariat conventionné, soit 4 500 € au titre de la part fixe pour plus de 8 000 licenciés et 5 000 € pour la part variable destinée aux actions de développement de la discipline.

Au total, il vous est proposé dans ce rapport de consacrer cette année **622 705 €** aux partenariats avec les comités sportifs alsaciens qui feront l'objet d'une convention.

► Focus sur le soutien au Comité départemental Olympique et Sportif du Haut-Rhin (CDOS 68) en faveur de la réalisation de la seconde édition « BD qui fait bouger » (Till & Fire).

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Haut-Rhin (CDOS 68), présidé par M. Guy BOOTZ, fédère l'ensemble des comités départementaux sportifs et représente le mouvement sportif haut-rhinois.

Dans le cadre de la convention triennale 2022 à 2024, adoptée lors de la Commission permanente du 20 juin 2022, le CDOS 68 bénéficie :

- d'une subvention de fonctionnement de 28 000 € en 2022 soit 18 000 € pour son activité générale et 10 000 € au titre de l'action « la BD qui fait bouger les mentalités »
- d'une subvention de fonctionnement de 18 000 € pour son activité générale en 2023 et en 2024,
- d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € en 2023 et 2024 au titre de l'action « la BD qui fait bouger les mentalités ». Cette aide doit faire l'objet d'une délibération spécifique en 2023 et 2024, car l'accompagnement par la Collectivité européenne d'Alsace est conditionné par la reconduction du soutien de l'ANS.

La première édition parue en 2022 a concerné 3 300 exemplaires pour un coût global annuel de 55 000 €. En 2023 et en 2024, l'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace est conditionné à la reconduction du soutien de l'ANS.

Lors du vote en 2022 de la subvention dédiée à la réalisation de la première BD, il a été décidé que le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'action « la BD qui fait bouger les mentalités » fera l'objet d'une délibération spécifique en 2023 et 2024.

Il vous est proposé d'allouer à l'instar de l'an dernier, un soutien financier de **10 000 €** au CDOS du Haut-Rhin en faveur de la réalisation de cette seconde BD financée par l'ANS à hauteur de 20 000 €.

B. Le soutien aux comités sportifs non conventionnés :

Ces comités peuvent bénéficier dans le cadre de la nouvelle politique sportive alsacienne d'un soutien au titre du fonctionnement et pour l'organisation d'actions d'animation sportive sur le territoire alsacien. Ces demandes sont introduites à l'appui d'un formulaire téléchargeable sur le site de la CeA. Pour rappel, les comités bas-rhinois ne pouvaient se prévaloir précédemment que de la seule aide à la licence. A présent, ils bénéficient à minima de la part fixe s'ils en font la demande.

On dénombre 49 comités qui bénéficieront d'une aide forfaitaire-part fixe, représentant globalement **134 752 €** (70 650 € en faveur de 25 comités bas-rhinois et 64 102 € en faveur de 24 comités haut-rhinois).

Dans ce rapport, il vous est proposé de soutenir à hauteur de **767 457 €** les 84 comités sportifs alsaciens ayant déposé une demande de subvention répertoriées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport.

Il est porté à votre attention que 19 comités n'ont pas déposé de demande et ce malgré plusieurs mails de relance. Ces derniers n'ayant pas fait la démarche en temps opportun, il vous sera proposé s'ils se manifestent avant la fin de l'exercice budgétaire, d'étudier leur cas lors d'une prochaine réunion de la Commission permanente.

2. L'octroi de bourses aux espoirs sportifs alsaciens :

La Collectivité européenne d'Alsace a souhaité donner au mouvement sportif alsacien, dès 2022, des signes d'uniformisation des dispositifs et envisager le déploiement à l'échelle de l'Alsace de certains dispositifs, dont le soutien aux espoirs sportifs.

Dans la perspective des Jeux Olympiques (JO) 2024 de Paris, il est proposé :

- de soutenir et de valoriser les collégiens alsaciens dont le potentiel sportif a été détecté et reconnu ;
- de contribuer à leurs frais d'entraînement, de scolarité, de déplacements etc. en apportant un soutien financier ;
- de fédérer ces jeunes sportifs et de susciter la création d'une dynamique « Elsass Sport Cie ».

Ainsi, pour être éligibles, les collégiens doivent être :

- scolarisés dans un collège public ou privé alsacien ;
- domiciliés en Alsace ;
- licenciés dans un club sportif alsacien ;
- inscrits dans la catégorie « espoirs » de la liste des sportifs de haut niveau établie au 01 janvier de chaque année par le Ministère des Sports.

44 espoirs sportifs collégiens alsaciens ont sollicité l'aide forfaitaire annuelle de 700 € conformément au dispositif en vigueur de la CeA et répertoriées sur l'annexe n°5 jointe au présent rapport, pour un montant global de 30 800 €.

Dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public, la Collectivité traite des données à caractère personnel de personnes physiques.

Les données sont conservées jusqu'à la fin de la convention avant d'être archivées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, les parties bénéficient d'un droit d'accès ou de rectification, ainsi qu'un droit de limitation du traitement. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leurs décès. Pour cela, les parties peuvent exercer leurs droits en s'adressant au service des sports ou au Délégué à la Protection des Données à l'adresse mail suivante : dpo@alsace.eu.

Les parties disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

3. La Commission alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires (CAESI) de pleine nature : adoption du règlement intérieur

Lors de la séance plénière du 20 octobre 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a créé sa Commission alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature, et en a décidé la composition.

Le 7 février 2023, la CAESI a été installée par la Présidente lors d'une séance plénière à Colmar.

Conformément à l'article R311-3 du code du sport, les modalités de fonctionnement de la commission sont fixées par délibération du conseil départemental.

A ce titre, la Commission doit se doter d'un règlement intérieur.

Le règlement précise :

- La composition de la commission et le cadre d'intervention des représentants : durée du mandat, suppléance, ...
- Le fonctionnement de la commission : Présidence, quorum, modalités de convocation et établissement de l'ordre du jour, Commissions locales et groupes thématiques, secrétariat, procédure de vote
- Champ d'intervention de la commission : missions, saisine, rôle de la CAESI concernant le PDESI (inscription, inventaire et conventionnement)

Celui-ci a été soumis pour avis aux membres et adopté à l'unanimité.

Le présent rapport vise à adopter le règlement de la CAESI, joint en annexe n°3 au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, au titre du nouveau dispositif de soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace aux comités départementaux sportifs alsaciens, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 767 457 € dont le détail figure dans les annexes n°1 et n°4 jointes au présent rapport, soit :
 - 622 705 € en faveur des comités départementaux sportifs alsaciens bénéficiant d'un partenariat conventionné d'une durée de deux ans ;
 - 10 000 € en faveur du Comité Départemental Olympique et Sportif du Haut-Rhin (CDOS du Haut-Rhin) pour la réalisation en 2023 d'une seconde BD au titre de la seconde édition « BD qui fait bouger » dans le cadre de l'appel à projets IMPACT 2024 de l'Agence Nationale du Sport (ANS). L'octroi et le versement de l'aide précitée sont conditionnés à la reconduction du soutien de l'ANS à ce projet en 2023 ;
 - 134 752 € de soutien au fonctionnement des comités départementaux sportifs alsaciens non conventionnés ;
- d'allouer, au titre du dispositif de bourses aux espoirs sportifs collégiens alsaciens de la Collectivité européenne d'Alsace, un montant total de subventions de fonctionnement de 30 800 € à 44 boursiers conformément au tableau joint en annexe n°5 au présent rapport ;
- d'approuver le modèle type de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les comités départementaux sportifs alsaciens joint en annexe n°2 au rapport. Les éléments essentiels de cette convention type portent notamment sur :
 - la présentation du projet d'actions des comités départementaux sportifs alsaciens concernés ;
 - une durée de conventionnement sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;
 - les conditions de détermination du montant des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace et leurs modalités de versement ;
- de m'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les comités départementaux sportifs alsaciens recensés en annexe n°1 et établies sur la base du modèle type de convention précité,
- d'adopter le règlement intérieur de la Commission alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature joint en annexe n°3 au présent rapport,

- de préciser que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
P208	O002	P208E01	T80	(1118) 65-65748-326	757 457€
P208	O002	P208E06	T51	(1118) 65-65748-326	10 000 €
P209	O003	P209E01	T80	(1118) 65-65748-326	30 800 €
TOTAL					798 257 €

- de préciser que :

- le versement des subventions de fonctionnement en faveur des comités départementaux sportifs alsaciens conventionnés se fera selon les modalités définies dans les conventions de partenariat. Au titre de cette année 2023, la Collectivité verse la totalité des subventions allouées respectivement à chacun des comité départementaux sportifs alsaciens conventionnés après signature de chaque convention par les deux parties ;
- les subventions de fonctionnement aux comités départementaux sportifs alsaciens non conventionnés, aux espoirs sportifs collégiens alsaciens et au CDOS du Haut-Rhin pour la réalisation en 2023 de la seconde BD feront l'objet d'un versement unique. S'agissant de ce dernier, le versement sera effectué en fin de projet sur présentation des justificatifs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.